

Déclaration sur les droits de la personne

À BMO, nous nous engageons envers toutes nos parties prenantes – clients, employés, collectivités et actionnaires – à protéger les droits fondamentaux de la personne dans tous les territoires où nous exerçons nos activités. Nos actes sont guidés par les principes de la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations Unies, ainsi que par notre propre [Code de conduite](#).

Notre engagement

Il est certain que les gouvernements nationaux jouent un rôle clé dans le respect des droits de la personne, et nous nous engageons également à protéger et à défendre ces derniers dans nos interactions avec les autres. En particulier, nous :

- reconnaissons l’égalité des sexes comme droit fondamental de la personne;
- défendons la liberté d’association et le droit à la négociation collective (voir la [Déclaration relative à la liberté d’association et au droit de négociation collective de BMO](#));
- nous opposons au travail forcé et obligatoire, y compris au travail des enfants, car ils ont les mêmes droits que les adultes (voir la [Déclaration concernant l’esclavage moderne et la traite des personnes de BMO](#) et le [Code de conduite à l’intention des fournisseurs de BMO](#));
- nous opposons à la discrimination en matière d’emploi (voir le [Code de conduite de BMO](#)).

Nos attentes envers les fournisseurs

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent nos normes quant à l’intégrité, au traitement équitable et à la durabilité, qui sont établies dans le [Code de conduite à l’intention des fournisseurs de BMO](#).

Comment les employés contribuent

Les employés de BMO doivent être à l’affût des éventuelles violations des droits de la personne ou du [Code de conduite de BMO](#) et doivent immédiatement faire part de leurs préoccupations à la personne ou au service approprié.

Publication : Octobre 2011

Mise à jour : Avril 2017